

Séance du vendredi 27 novembre 2015 à 20 h 00

Membres en exercice : 27	Date de la convocation: 20/11/2015
Présents : 20	L'an deux mille quinze et le vingt sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée,
Représentés:6	s'est réunie
Excusés :1	Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Xavier COCHET,
Votants: 26	
Présents Non Votants: 1	Présents : Xavier COCHET, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Michel FRANCOIS,
Abstentions :0	Marie-Claude FIQUEMONT, Jacques VALHEM, Pierre HIPPERT, Erna KAMPMAN, Pierre
Exprimés : 25	KUNG, Peggy COMMENNE, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Marie-France SARRAZIN,
Pour : 21	Alain DUPOMMIER, Edwige GUILLON, Guy GUILBOT, Philippe MARTIN, Pierre CARE,
Contre : 4	Bernard COLLINET, Xavier CLAUDE
Secrétaire de séance:	Présents non votants :
Pierre HIPPERT	
	Représentés: Marie-Alice PLARD par Marie-Claude FIQUEMONT, Najat JILAL par Michel
	FRANCOIS, Edith ZIMMER par Francis GROULT, Denis PARISON par Eric BRETON,
	Nelly PELISSIER par Xavier COCHET, Frédérique CADET par Philippe MARTIN
	Excusés : Nadia COLIN
	Absents:

TARIFS CONCESSIONS ET DROITS FUNERAIRES -**DE 2015_075**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les différents tarifs funéraires 2015 résultent actuellement d'un arrêté municipal n° 3/14 - PSM - LM du 28 Janvier 2014 et d'un arrêté municipal n° 6/12 - PSM - LM du 8 Février 2012 pour la taxe funéraire d'inhumation.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et de l'augmentation des frais fixes d'entretien des cimetières, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, Administration Générale et Communication", le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre et 1 refus de participer aux débats et au vote,

- **FIXE** ainsi que mentionnés ci-dessous, à compter du 1er Décembre 2015, les différents droits et tarifs funéraires :

	<u>1^{er} décembre 2015</u>	<u>Pour mémoire Tarif précédent</u>
a) <u>Concessions funéraires</u>		
- concession temporaire (15 ans)	150,00 €	122,00 €
- renouvellement concession (15 ans)	300,00 €	122,00 €
- concession trentenaire	450,00 €	338,00 €
- renouvellement concession (30 ans)	450,00 €	338,00 €
- concession cinquantenaire	750,00 €	511,00 €
- renouvellement concession (50 ans)	750,00 €	511,00 €
- concession perpétuelle (HT)	2 250,00 €	1 532,00 €
b) <u>Cases du columbarium (1^{er} achat ou renouvellement)</u>		
- concession pour 15 ans	600,00 €	597,00 €
- concession pour 30 ans	1 200,00 €	992,00 €
- concession pour 50 ans	1 800,00 €	1 391,00 €

c) <u>Caveau provisoire</u>		
- droit d'ouverture du caveau et forfait pour les dix premiers jours	32,00 €	32,00 €
- au delà du 10 ^{ème} jour (par jour)	3,20 €	1,13 €
d) <u>Tombes cinéraires - Caves urnes (1er achat ou renouvellement)</u>		
- concession de 15 années	300,00 €	336,00 €
- concession de 30 années	600,00 €	504,00 €
- concession de 50 années	900,00 €	727,00 €
e) Taxe funéraire d'inhumation	75,00 €	35,00 €

- DECIDE un abattement de 20 % sur le tarif de tout renouvellement ou conversion de concession, case de columbarium ou cave urne, effectué avant le 31 Décembre 2016.

- DECIDE que lors de la conversion, un montant minimum de 150,00 € sera retenu, quelle que soit la durée initiale.

- DIT que le coût des renouvellements, habituellement usités pour un renouvellement de même durée, s'entend pour un renouvellement ou une conversion pour une durée supérieure

- DECIDE que toute année entamée est considérée comme entière pour les conversions.

- PRECISE que la durée minimale de concession en cas d'installation d'un caveau doit être de 30 ans minimum. La concession de 15 ans n'est accessible que pour une inhumation en pleine terre.

- DIT que les tarifs des concessions s'entendent pour une surface de 2 m2 environ et que ces tarifs seront multipliés par 2 pour l'utilisation de 2 concessions contiguës réunies.

- DIT que la taxe funéraire d'inhumation, fixée à 50 % du tarif d'une concession de 15 ans, est applicable en cas d'inhumation, de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou une case de columbarium et de dispersion des cendres à l'intérieur des cimetières communaux, pour chaque opération.

- DIT que sont exonérées en totalité de la taxe d'inhumation les opérations énumérées ci-dessus lorsqu'elles sont concomitantes à l'acquisition d'une concession sépulcrale ou d'une case de columbarium. Dans le cas où plusieurs opérations sont simultanées, l'exonération ne s'applique qu'à l'une d'elles.

- RAPPELLE que ces tarifs s'entendent indifféremment pour toute concession ou toute case de columbarium délivrée soit dans l'ancien cimetière rue des Abasseaux, soit dans le nouveau cimetière de la Vaux Racine.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Xavier COCHET

